

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00429

PLAN « VERS UNE ECOLE NUMERIQUE » - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE - PRESTATION DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES DU TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DU PLAN « VERS UNE ECOLE NUMERIQUE » 2016-2019

Le Bureau communautaire a été convoqué le 07 octobre 2016

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de présents : 35
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 37

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 octobre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160607-D20160042910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161014

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016

PLAN « VERS UNE ECOLE NUMERIQUE » - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ - PRESTATION DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES ÉCOLES DU TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DU PLAN « VERS UNE ECOLE NUMERIQUE » 2016-2019

Saint-Etienne Métropole dispose depuis 1998 de la compétence « multimédia dans les écoles » afin de répondre à plusieurs objectifs que sont la lutte contre la fracture numérique, l'équité de diffusion et de financement des équipements, ainsi que la réponse aux besoins des écoles et des communes.

Pour ce faire, la collectivité a progressivement constitué une véritable offre de services en direction des 288 écoles du territoire ainsi que des 16 établissements accueillant des élèves en situation de handicap, soit 304 établissements.

A la rentrée scolaire 2016-2017, Saint-Etienne Métropole et ses partenaires doivent mettre en œuvre ce nouveau plan mieux adapté aux besoins des enseignants afin de faciliter et développer au quotidien les usages numériques.

L'objectif principal est de développer ses usages en visant la qualité et le bien-fondé des installations avant la quantité. C'est aussi de favoriser une appropriation des outils numériques pour les mettre au cœur de la pédagogie.

Dans ce but, Saint-Etienne Métropole a lancé une procédure de consultation relative à la prestation de fourniture d'équipements informatiques pour les écoles du territoire de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du Plan Vers une école numérique 2016-2019.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre sans montant minimum, ni montant maximum passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est conclu pour une période de 3 ans à compter de la notification de l'accord-cadre. Il peut être reconduit pour une période de 1 an et ne pourra pas dépasser 4 ans.

Les avis correspondants ont été envoyés le 19 mai 2016 et la date de limite de remise des offres a été fixée au 20 juin 2016 à 12 heures.

La prestation est décomposée en trois lots distincts portant respectivement sur :

Lot 1 : Fourniture de matériel, logiciel et prestations informatiques

Ce lot comprend notamment :

- Fourniture d'équipements (tablettes, micro-ordinateur multimédia, mini PC...),
- Fourniture d'accessoires, de périphériques et de composants, selon catalogue constructeur,
- Prestation d'assistance et de maintenance ponctuelle,
- Fourniture de logiciels informatiques (système, utilitaire, bureautique...),
- Fourniture d'équipements spécialisés pour certaines formes de handicap.

Lot 2 : Wi-Fi managé

Saint-Etienne Métropole pourrait dans certaines situations avoir besoin de permettre l'accès au réseau des écoles via différents supports techniques.

Le matériel proposé sera conforme au référentiel sur l'usage du Wi-Fi en établissement et école usages et cadre juridique.

Lot 3 : Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion de tablettes (MDM)

Pour faciliter le déploiement d'applications sur une flotte de terminaux mobiles et assurer leur bonne santé, Saint-Etienne Métropole souhaite se doter d'une solution performante, pérenne et évolutive.

La solution devra gérer à terme plus de 2000 tablettes réparties sur l'ensemble du territoire de la métropole.

La solution doit parfaitement s'intégrer dans un univers pédagogique et être adaptée à l'enseignement du premier degré.

Une démarche développement durable

L'entreprise a été invitée, dans le cadre de sa mission, à s'inscrire dans une démarche éco-responsable consistant à limiter son impact sur l'environnement et la santé en limitant la consommation d'énergie et donc l'impact sur l'effet de serre, en réduisant la pollution de l'air ambiant, en réduisant la consommation d'encre et papier et la production de déchets, en optimisant les déplacements.

L'insertion par l'activité économique

Saint-Etienne Métropole dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des articles 38-1 et 52 de l'ordonnance marchés publics du 23/07/2015 et 62 du décret d'application du 25/03/2016 en incluant dans le cahier des charges de cet accord cadre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le contrat relatif au lot n°1 devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières

Le nombre d'heures d'insertion ne saurait être inférieur à 151 heures pour la durée totale du contrat. Cette clause est applicable au seul lot 1.

Les offres ont été jugées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- lot n°1 - Fourniture de matériels, logiciels et prestations informatiques :
 - 50% : prix des matériels logiciels et prestations,
 - 40% : valeur technique,

- 10% : performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté
- lot n°2 – Wi-Fi managé
- 60% : valeur technique,
- 40% : prix des matériels logiciels et prestations.
- lot n°3 - Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion de tablettes (MDM) :
- 60 % : valeur technique,
- 40 % : prix des matériels logiciels et prestations.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 02 septembre 2016, a décidé des attributions suivantes :

Le lot n°1 - Fourniture de matériels, logiciels et prestations informatiques a été attribué à la société SCC – 77127 Lieusaint (Agence à Lyon).

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le lot n°2 – Wi-Fi managé a été attribué à la société NOMOSPHERE 140 bis rue de Rennes – 75006 Paris Cedex

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le lot n°3 - Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion de tablettes (MDM) a été attribué à la société LogoSapience – 3 rue Pierre et Marie Curie – 49070 Saint-Jean-de-Linières.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

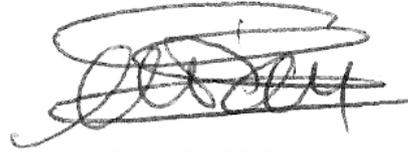
Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les accords-cadre concernant les lots attribués par la Commission d'Appel d'Offres avec les attributaires définis ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces permettant une résolution satisfaisante de cette affaire.**
- **pour l'année 2016, les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2016, opération 29 du budget numérique.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large loop at the top.

Gaël PERDRIAU